



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déconfinement individuel à Saint-Pierre et Miquelon

Saint-Pierre le 26/04/2020

Suite à la parution ce jour du décret n° 2020-477 du 25 avril 2020, un déconfinement individuel prudent et séquencé a commencé à Saint-Pierre et Miquelon.

Un arrêté préfectoral, pour la période du 27 avril au 11 mai, en précise les dispositions et le calendrier, après concertation avec les élus.

L'option retenue est de procéder par étapes espacées de deux semaines. Chaque étape fera l'objet d'une évaluation approfondie de la situation sanitaire de l'archipel, d'une prise en compte des préconisations nationales et d'un examen de la situation dans l'environnement régional.

Pour cette première étape, il est mis fin dès à présent aux restrictions de déplacements individuels à l'échelle de chaque commune, ainsi qu'à l'obligation de présenter les attestations de déplacements dérogatoires, sous réserve que continuent à être observées les mesures de distanciation sociale et les « gestes barrières ».

En revanche, les déplacements entre les deux communes restent interdits sauf dérogation pour motifs impérieux, et cela jusqu'au 7 mai 2020 à minuit. Dans ce cas, il faudra se déplacer avec l'attestation de déplacement dérogatoire qui était utilisée jusqu'à maintenant.

A compter du 8 mai, les rotations des ferries reprendront leur rythme normal à l'initiative du président de la Collectivité territoriale.

A compter de cette même date, les activités de plaisance pourront à nouveau être autorisées.

Dans le souci de permettre au plus vite la reprise de l'activité économique, la réouverture des établissements de commerce est autorisée dès ce lundi 27 avril, à l'exception de certains d'entre eux (bars, restaurants, discothèque, salles de sport) dont les conditions de réouverture ne seront examinées qu'à partir de la 2ème étape (à partir du 11 mai).

Un travail sera mené dès ce lundi en partenariat avec la CACIMA et la DCSTEP afin d'accompagner les entreprises et les commerces dans les modalités d'application des mesures de précaution pour la réception du public. Le recours au télétravail, dans la mesure où il est possible, reste encouragé.

Les administrations publiques pourront également reprendre leurs activités normales dès ce lundi 27 avril, à l'exception des services d'accueil du public qui ne rouvriront que le 4 mai.

Les rassemblements de plus de 50 personnes restent interdits, de même que les activités physiques et sportives en milieu associatif. Les établissements recevant du public à vocation culturelle et sportive (musées, salles de spectacle, bibliothèques, piscine...cf. Article 2 de l'arrêté préfectoral) restent fermés.

Concernant la réouverture des établissements d'enseignement, le calendrier retenu est le suivant :

- lundi 4 mai 2020 : reprise de l'activité pour l'ensemble des personnels
- mardi 5 mai 2020 : reprise des cours pour les élèves du 1er degré public et privé
- mercredi 6 mai 2020 : reprise des cours pour les élèves du 2d degré public et privé

Ce calendrier permettra aux chefs d'établissement, en concertation avec les personnels, de définir les modalités pratiques d'accueil des enfants par établissement scolaire.

Les rotations des ferries permettant l'acheminement les collégiens et lycéens de Miquelon vers Saint-Pierre seront organisées en conséquence.

En tout état de cause, la réversibilité des mesures prises restera envisageable à tout moment, de même que la prorogation des interdictions subsistantes.

Il est rappelé l'impérieuse nécessité de respecter en toutes circonstances les gestes barrières.